

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASSON

Séance du 4 avril 2023

Date de convocation : 30 mars 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 16 Procurations : 3 Votants : 19

L'an deux mille vingt-trois, le 4 avril à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc CANTON

PRÉSENTS : Marc CANTON, Marie-Françoise CAPELANI, Antoine CUYAUBERE, Audrey VANHOOREN, Jean-Marc DOURAU, Michel LAUVAUX, Guy LABARRERE, Christian CLAVARET, Francine BOURDA, Isabelle MONTIN, Claire PEAUDE CERF-BADET, Patrick MOURA, Michel AURIGNAC, Corinne PANATIER, Frédéric TABONE, Edith GRAVELEAU.

EXCUSÉS : Alexandre LARRUHAT, Bérénice DABAN, Olivier CHARRET

PROCURATIONS : Alexandre LARRUHAT à Jean-Marc DOURAU, Bérénice DABAN à Audrey VANHOOREN, Olivier CHARRET à Marc CANTON

Secrétaire de séance : Marie-Françoise CAPELANI

DÉLIBÉRATION N° 2023-36 : Convention d'occupation du Domaine Public pour un pylône de téléphonie mobile

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune d'Asson a été sollicitée par l'opérateur FREE Mobile pour l'implantation d'une antenne relais 5G sur son territoire. Elle a souhaité donner suite au projet afin d'améliorer les accès aux technologies d'informations et de communication pour l'ensemble des usagers.

L'implantation de cette antenne relais sur la parcelle cadastrée C578 nécessite la signature d'une convention d'occupation du Domaine Public. Cette convention prévoit une redevance d'occupation annuelle fixée à 4 000 € nets répartis comme suit :

- 2 609 € pour la Commune d'Asson (soit 15/23^{ème})
- 1 391 € pour la Commune d'Arthez-d'Asson (soit 8/23^{ème})

Les conditions particulières figurent dans le projet de convention annexé à la présente délibération.

S'agissant d'une propriété communale en indivision entre les communes d'Asson et Arthez-d'Asson, la signature de cette convention doit être précédée d'une délibération des conseils municipaux autorisant les Maires à la signer.

Sur proposition du rapporteur, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide,
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention

VOTE

POUR	19
CONTRE	
ABSTENTION	

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme,
Le Maire


